



Mercredi 2 juin 2021

Allègement de l'obligation du port du masque dans les Bouches-du-Rhône

La circulation de l'épidémie ralentit depuis plusieurs semaines dans le département des Bouches-du-Rhône avec une diminution des indicateurs épidémiologiques.

Dans ce contexte sanitaire, en voie d'amélioration mais encore fragile, le desserrement des mesures de freinage de l'épidémie se poursuit de manière progressive.

Au regard de la situation sanitaire dans le département, le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône a décidé d'adapter les mesures liées au port du masque.

A compter de ce mercredi 2 juin, le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône **à l'exception des plages et espaces naturels, dans le respect de la distanciation sociale.**

Ainsi, le port du masque n'est plus obligatoire :

- sur les plages, parcs et jardins, abords de plans d'eau et dans les espaces naturels (massifs forestiers) à l'exception de rassemblements liés à une manifestation organisée et autorisée s'y déroulant
- aux usagers de deux roues.
- aux personnes pratiquant une activité physique et sportive
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation

Le port du masque reste obligatoire :

- sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public
- les établissements recevant du public (musée, commerces centre commerciaux...)
- les marchés, vide-greniers, foires, puces, braderies et brocante

Les contrevenants s'exposent à une amende de 135 € et, en cas de récidive dans les 15 jours, à une amende de 200 € qui peut être majorée à 450 €.

Pour rappel, la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique et les espaces publics demeure interdite à l'exception des terrasses aménagées et dans le respect des protocoles sanitaires autorisant leur ouverture au public.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr